



## **Communiqué intersyndical : quand l'accueil des élèves internes prend l'eau, ce sont les travailleur.euses qui trinquent !**

Le 5 mars 2026, une panne importante entraînant une coupure générale d'eau a frappé la cité scolaire Delambre-Montaigne à Amiens. La situation constatée vers 16h00 s'est dégradée rapidement et les équipes techniques mobilisées se sont trouvées dans l'incapacité de réparer les installations.

Alors que la direction de l'établissement accueillait des chefs d'entreprises et des élus dans le cadre de la Fresque du Climat, l'équipe des assistant.es d'éducation maîtres d'internat a été laissée dans le flou quant à la situation. Des informations parcellaires ont circulé sur des messageries de conversation privées et sur un canal WhatsApp utilisé par la hiérarchie pour échanger avec les AED. Aucune communication claire sur la situation n'a été donnée par la hiérarchie avant l'arrivée des agents sur leur lieu de travail.

À 18h00, au moment de prendre leur service, les agents ont constaté la gravité de la situation : l'internat qui accueille 200 élèves en temps normal n'était plus desservi en eau, les toilettes étaient inutilisables, les douches et les éviers ne fonctionnaient pas et la cantine était également privée d'eau courante. Alors qu'une partie des élèves internes commençait à rejoindre les bâtiments d'internat sous la supervision d'un CPE, les AED se sont réunis en assemblée générale et ont décidé collectivement d'exercer leur droit de grève, après discussion et vote, considérant qu'aucune mesure sérieuse n'avait été prise par la direction pour pallier l'absence d'eau dans l'internat. À 18h25, ils ont informé la direction du début de leur grève. La proviseure, a noté leur départ. Les agents, conformément à la loi, ont tous été prélevés d'1/30<sup>e</sup> de leur salaire en raison de la grève qui était couverte par un préavis de la CGT Éduc'action et fourni à la direction.

L'internat a été fermé le lendemain soir pour une durée d'une semaine.

Dès la mise en grève des agents, la CGT Éduc'action est rentrée en contact avec la proviseure de l'établissement et s'est fendue d'un communiqué de presse relayé localement. Le ton était clair : la responsabilité d'une telle situation repose sur les conditions déplorables du

bâti scolaire et illustre « la gestion catastrophique des locaux scolaires et en particulier des locaux d'internat » par la Région Hauts de France.

Depuis, nos collègues ont été convoqués dans des « entretiens contradictoires préalables à d'éventuelles mesures disciplinaires » auxquels une partie des agents a assisté accompagnée par la CGT. Au cours de ces entretiens, la direction a accusé les agents grévistes des faits suivants : « abandon de mission de surveillance », « rupture de continuité du service public », « transmission de consigne aux élèves [...] sans consignes préalables de la hiérarchie », « mise en danger du fonctionnement de service » ; et leur reproche des dégradations commises pendant la nuit par des élèves dans les locaux d'internat.

Malgré des tentatives de négociation et une défense juridique portées par la CGT au cours des entretiens, et de l'ensemble de la procédure, la direction de l'établissement semble déterminée à sanctionner les grévistes. En plus des sanctions administratives officielles, la direction a annoncé le non-renouvellement des contrats à durée déterminée des grévistes. Il s'agit d'une sanction collective déguisée et mensongèrement motivée par des motifs professionnels reprochés à des agents dont certains sont employés par l'établissement depuis plusieurs années. Ces derniers n'ont pas commis de faute : ils ont exercé leur droit constitutionnel à la grève.

Le dossier disciplinaire est vide : il repose sur une chronologie favorable à la direction et contestée par les agents et la CGT, preuves à l'appui, il évoque des témoignages d'élèves non versés au dossier, des conversations privées que la direction s'est procurée auprès d'autres travailleurs et sur l'interprétation inacceptable du droit constitutionnel de grève.

La CGT Educ'action de la Somme et Sud Éducation 80 alertent sur la construction d'un précédent inadmissible : la sanction d'agents publics par leur hiérarchie pour avoir exercé leur droit de grève. Cette situation est intolérable. La responsabilité de la situation incombe entièrement à la hiérarchie dont le devoir est de garantir les conditions de travail des travailleurs, et des conditions d'accueil et d'hygiène dignes pour les élèves internes. Des agents grévistes ne peuvent pas être sanctionnés pour avoir exercé un droit constitutionnel. Ce licenciement déguisé et toute sanction à venir constituent un précédent historique et seront contestés par la lutte et par le droit.

**Nous réclamons l'arrêt des procédures contre les AED grévistes de Delambre-Montaigne et exigeons des garanties du rectorat que leurs contrats seront renouvelés.**